

Monsieur Jean Jacques TRÉGOAT
DIRECTEUR GÉNÉRAL DE
L'ACTION SOCIALE
8, avenue de Ségur
75350 PARIS CEDEX SP

Dossier suivi par la Direction Générale de l'UNAPEI

Paris, le

Monsieur le Directeur Général,

Le Comité d'Entente des Associations Représentatives de Personnes Handicapées et de Parents d'Enfants Handicapés est préoccupé par le problème que pose la démedicalisation du secteur médico-social associatif et, d'une façon générale, par les difficultés de recrutement d'un personnel qualifié dans les établissements et services. De nombreux postes sont vacants, notamment après départ à la retraite ou lors de la création. D'autres sont réduits à des temps de présence horaire incompatibles avec une bonne intégration à l'équipe et avec un travail suivi et de qualité.

Cette situation, qui s'est constituée progressivement depuis des décennies, tient à de multiples facteurs, comme les restrictions budgétaires, les limitations de formation (*numerus clausus* pour les médecins), etc., s'aggrave pour ces derniers rapidement et dangereusement depuis quatre ans, en raison de l'écart entre les rémunérations du secteur public, revalorisées par le protocole d'accord du 19 Mars 2000 et celles du champ associatif privé à but non lucratif. En particulier le blocage depuis cette date de tous les avenants de la Convention collective nationale de 1979/93 entraîne une fuite des médecins spécialistes vers le secteur public ou la pratique libérale.

Les associations sont très inquiètes de l'absence d'évolution positive de ce problème, qui menace gravement la qualité des soins et de la prise en charge à laquelle ont droit les personnes handicapées comme les autres. Notamment, l'absence ou le temps trop réduit des psychiatres qui représentent la plus grande part de ces médecins spécialistes, ne permet plus l'encadrement de l'équipe médico-sociale et la thérapie institutionnelle. Cette situation entraîne non seulement une diminution de la valeur thérapeutique des institutions, mais une recrudescence de l'épuisement professionnel des accompagnants.

Les associations constituant le Comité d'Entente vous demandent donc une audience pour vous exposer la situation de manière plus détaillée et plus approfondie et envisager avec vous les remèdes indispensables pour arrêter cette hémorragie : déblocage des avenants a la CCN 1979/93, révision des limitations à la formation de tous les personnels techniques (*numerus clausus* pour les médecins) et conditions de rémunération attractives pour tous, au minimum égales a celles du secteur public.

En vous remerciant vivement de votre compréhension et de votre disponibilité,

Nous vous prions, Monsieur le Directeur Général, d'agréer l'expression de notre haute considération.

P.J. : "Note technique" de Nov. 2003